

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Conditions générales de fréquentation :

Toute personne fréquentant le stage est censée connaître le présent règlement. Les personnes participant aux séjours adhèrent à l'Association Handball Vacances

Assurances des Stagiaires :

L'assurance de Handball Vacances couvre la responsabilité civile des organisateurs et des personnes participant à l'encadrement. L'assurance de HBV ne couvre pas les vols, dégradations, bris d'objets personnels, malveillance.... Les stagiaires doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident.

Modifications :

La direction se réserve le droit de modifier la programmation et les horaires prévus pour toutes raisons utiles au bon déroulement des séjours.

Règlement d'occupation de l'internat :

Les stagiaires perturbant le bon déroulement du séjour (propos déplacés, tenue incorrecte, gestes agressifs, emprunts injustifiés, ensemble de faits troublants la cohésion des groupes et les bonnes relations entre stagiaires, voire leur sécurité) seront renvoyés du stage sans aucune indemnité. L'accès est strictement interdit aux animaux domestiques.

Réservation :

La fiche d'inscription doit être renvoyée à l'Association Handball Vacances avec un acompte de 200 €.

Dès réception de ce document, nous vous retournerons la confirmation de votre réservation, une facture attestant l'acompte versé, le solde à régler et des informations pratiques.

Paiement :

Le montant du stage sera acquitté au plus tard le 1^{er} jour du stage. Les chèques vacances sont acceptés. Le HBV pourra accepter les paiements différés ou échelonnés sous réserve d'accord avant le début du séjour. Le HBV pourra éditer sur demandes des attestations de séjours pour les participations des CE, MSA, CAF.

Ces participations ne peuvent en aucun cas constituer tout ou partie des arrhes.

Néanmoins, Handball Vacances se réserve seul le droit de reporter une partie des paiements en fonction des remboursements CAF et CE attendus par le stagiaire. Les chèques vacances sont acceptés comme paiement effectif déductible du montant de la facture.

ATTENTION : Vérifier auprès de votre CAF que les séjours de vacances soient pris en compte.

Désistement :

Annulation d'un stage confirmé :

- Plus d'un mois avant le début du stage, remboursement des arrhes moins l'adhésion (5€) et les frais de dossiers (20€).
- De un mois à quinze jours avant le début du stage, les arrhes sont dues.
- Moins de 15 jours avant le début du stage, le montant total du stage est dû.

Le Handball Vacances se réserve seul le droit d'annuler un stage et ce sans préavis, avec remboursement des sommes déjà avancées.

Renseignements médicaux :

Les parents ou tuteurs des stagiaires mineurs doivent informer le directeur du Handball Vacances :

- Des traitements, soins, régimes des particularités d'origine médicale qui affectent l'enfant. Renseignements à signaler sur la fiche médicale.
- De l'attestation des droits à l'assurance maladie, du numéro et de l'adresse de la mutuelle dont bénéficie l'enfant.

En règle générale : en cas d'accident, maladie, blessure les frais médicaux et les frais nécessités par un traitement sont à la charge des intéressés ou des familles pour les mineurs. Le HBV pouvant être amené à en faire l'avance.

Arrêt en cours de stage :

Cette Option est comprise dans le prix du stage avec l'adhésion de 5 € à HBV, le remboursement pour cause médicale est évalué sur le prix du séjour restant.

Autorisation des parents :

Pour les mineurs, les parents ou tuteurs légaux à la signature de la fiche de réservation, autorisent l'enfant à participer au stage et permettent aux responsables de HBV de prendre toutes les mesures d'urgences concernant l'enfant en cas d'accident ou d'affection aiguë, ou tout autre cas grave, nécessitant une hospitalisation ou une intervention chirurgicale avec anesthésie générale.

Déclaration du séjour :

Nos séjours sont déclarés auprès de la DDCS du Gard, ils répondent aux obligations réglementaires de qualité et de sécurité des installations et de qualification de l'encadrement.

Certificat médical :

Tout stagiaire doit pouvoir justifier d'une non contre indication à la pratique des activités sportives (ex : Licence FFHB ou Certificat Médical), ainsi que maîtrise de la natation (Brevet de 25M ou attestation parentale).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscriptions ainsi que du règlement intérieur.

Je date et je signe le présent document avec la mention « lu et approuvé », en qualité de parents ou de tuteur légal dans le cas d'un stagiaire mineur.